

## Devenir arbitre de Comité

**Pour devenir arbitre de Comité, il faut valider l'examen d'accès au grade d'arbitre de comité**

### Profil du candidat

Pour se présenter à l'examen d'arbitre de comité, il faut :

- Avoir suivi un stage organisé à la FFB ou décentralisé dans les comités ou les ligues. Dans tous les cas, le programme dispensé est celui établi par la CNA.
- Être présenté par le président de son comité qui doit émettre un avis circonstancié.
- Être titulaire de l'agrément d'arbitre de club depuis au moins 2 ans à la date de prise d'effet de la nomination et être, ou avoir été, classé au moins en 2ème série.
- Avoir reçu l'aval de la Commission nationale d'éthique et de discipline

### La formation d'arbitre de Comité

#### Organisation

Elle est dispensée sur 3 jours et demi, la dernière demi-journée étant réservée à l'examen oral.

#### Contenu de la formation

##### Code

- Parfaite maîtrise dans la connaissance, la mise en œuvre à la table et la formulation des lois figurant au programme d'arbitres de club. Études de quelques cas particuliers.
- Loi 26 – Loi 51 cartes pénalisées dans ses cas simples.
- Information non autorisée (cas simples – Loi 16).
- Entente entre partenaires : l'alerte et Loi 40.
- Les convenances : principes généraux, communications entre partenaires (Lois 72 à 74).
- Agréments entre partenaires : erreur d'application – d'explication (cas simples – Loi 75).
- Principes généraux concernant la marque ajustée (Loi 12).
- L'arbitrage avec paravents : procédure, cas particuliers.

##### Organisation, Règlement des compétitions

- Principaux articles.
- Titre VII (approche générale).
- Titre IV chapitre 3 (alerte).
- Titre VIII (Patton suisse)
- Partage Ex Aequo en poule
- Remplaçant en compétitions par paires et par quatre

### L'examen

L'examen sera exclusivement oral. Il comprendra deux cas concrets à traiter à la table par le candidat et un entretien sur le Code et le Règlement national. Cet examen sera assuré par le directeur national de l'arbitrage.

Le directeur national de l'arbitrage peut déléguer ses pouvoirs, en accord avec le président de la CNA à des conseillers techniques particulièrement qualifiés.

Un agrément provisoire au titre d'arbitre de comité pourra être délivré par la CNA aux candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 et ayant effectué leur arbitrage probatoire.

Pour obtenir un agrément définitif, le candidat devra effectuer un arbitrage lors d'une compétition fédérale ou régionale par paires comme assistant auprès d'un arbitre fédéral ou national désigné par le président de son comité. Le candidat devra être capable d'effectuer la saisie et le calcul des résultats à l'aide de FFBCOMITE ou de FFBFESTIVAL selon la compétition. Cet arbitrage devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques ou informatiques.

**Candidat ajourné :** Le candidat ajourné ne peut se représenter à l'examen qu'après avoir suivi un nouveau stage de formation. A titre exceptionnel, et sur proposition dûment motivée du directeur national de l'arbitrage, un candidat ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 pourra être dispensé de stage par la CNA. Le candidat devra alors représenter l'examen dans un délai maximum de 12 mois.